



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 25 août 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt et un août deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON - adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – M. Alexandre GOURRIER – conseillers municipaux délégués, Christian PIERRAT, conseiller municipal.

Etaient excusés : M. Abraham WASSIAMA.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Lise BRISBARE, M. Jean GROBSHEISER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mohamed REZOUK, Asany PRESTINI, Marie-Odile MATHIEU.

Mme Marie-Lise BRISBARE a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO.
M. Jean GROBSHEISER a donné pouvoir à M. Alexandre GOURRIER.
Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir à M. Gérald ESPEITTE.
Mme Estelle PREVOST a donné pouvoir à M. Julien ELASRI.
M. Didier GERARD a donné pouvoir à Sylvie MELINETTE.
M. Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Mme Fabienne DARMET.
Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Mme Dominique TREGNON.
Mme Marie-Odile MATHIEU a donné pouvoir à M. Christian PIERRAT.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Ordre du jour

POINT N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020

Le Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du mardi 07 juillet 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du mardi 07 juillet 2020, à l'unanimité.

POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 07 juillet 2020.

Date de la décision	Objet de la décision
07/07/2020	Convention pour prestation de surveillance de nuits des bâtiments communaux passée avec PEGASE SECURITE pour la période du 10 juillet au 31 août 2020 pour un montant de 1 440,00 € TTC.
07/07/2020	Avenant de régularisation du contrat d'assurance DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES pour un montant de 760.47 € TTC au titre de l'année 2020
13/07/2020	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Colporteur de Rêves - Balade Contée du 28 août 2020 à Houdemont » passé avec l'association « Le Roy Lune » 14 rue Jean Wéhé à 57100 THIONVILLE dans le cadre de l'opération « Un Soir, une Commune » initiée par l'Office du Tourisme de Nancy. Le coût du spectacle est fixé forfaitairement à 450 € TTC

15/07/2020	Avenant de régularisation du contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE pour un montant de 149,95 € TTC au titre de l'année 2020 et 160.43 € TTC au titre de l'année 2019.
17/07/2020	Contrat de formation PSC1 pour 31 élèves et 1 professeur des écoles de l'école primaire Maurice et Katia Krafft avec la FNMNS pour 2020/2021 pour un montant de 1550 € (sans TVA), pour 3 demi-journées.
30/07/2020	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire pour renforcer l'équipe des services techniques pour la période du 29 juin au 28 août 2020 avec Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ECOVAL pour un montant de 6 345,00 € net de taxes.

POINT N°3 – Progiciel gestion funéraire - Rapporteur M. le Maire

Vu les investigations menées par la précédente municipalité concernant la gestion du cimetière communal,

Vu le devis soumis par le service informatique DSIT de la Métropole du Grand Nancy sous n°LS2020/00818 en date du 10/02/2020 concernant l'achat du progiciel de gestion funéraire ETERNITE d'un montant de 4 550 € TTC (3 912 € TTC d'achat de logiciel en investissement et 638 € TTC d'installation et de formation en fonctionnement),

Considérant que les fonctionnalités de ce logiciel (module de ressaisie de l'antériorité, reprise de photos, intégration d'un plan au format Autocad...) sont nécessaires au bon fonctionnement du service,

Considérant une maintenance annuelle au tarif de 1 004 € TTC (maintenance : 464.40 € TTC + hébergement et assistance : 540 € TTC),

Le Conseil Municipal décide :

- **De valider le devis n°LS2020/00818 du 10/02/2020 pour l'achat du progiciel ETERNITE dont le coût du projet au démarrage est de 4 550 € TTC puis de 1 004 € TTC / an pour son coût de fonctionnement (2 contre : Julien ELASRI, Estelle PREVOST / 2 abstentions : Christian PIERRAT, Marie-Odile MATHIEU) ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision (2 contre : Julien ELSARI, Estelle PREVOST).**

Les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2020 à l'article 2051.

POINT N°4 – Installation caveau cimetière communal – Rapporteur M. le Maire

Vu les multiples dégradations constatées au cimetière communal,

Considérant que les travaux réalisés en urgence, et sans contrôle d'achèvement des chantiers, en sont certainement la cause,

M. le Maire propose que toute personne ayant réservé une concession au cimetière y installe un caveau dans les deux mois suivants la signature de l'acte de concession.

La législation funéraire prévoit que tous travaux devant être réalisés au cimetière communal doivent obtenir, en amont de l'intervention, l'autorisation du Maire. A l'issue de la réalisation des travaux, un contrôle du chantier sera effectué.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'installation d'un caveau au cimetière dans les deux mois suivants la réservation d'une concession.

POINT N°5 – Biens sans maître - Rapporteur M. le Maire

L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire dans leur patrimoine, qui se situent sur son territoire.

Elle est encadrée règlementairement par les articles L. 1123-1 à 4 et L. 2222-20 du Code Général de la propriété des personnes publiques et par les articles 539 et 713 du Code Civil.

Les objectifs de cette procédure sont :

- De lutter contre le phénomène de « dents creuses » ;
- De lutter contre la dégradation du tissu bâti.

Il existe trois types de biens sans maître :

- 1) Bien d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté ;
- 2) Bien de propriétaire non connu pour lequel la taxe foncière sur la propriété bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers ;

- 3) Bien de propriétaire non connu, non assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel la taxe foncière sur la propriété non bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers.

Ces biens sont à distinguer des biens dits en déshérence, c'est-à-dire les biens des personnes décédées depuis moins de 30 ans, sans héritiers ou dont les héritiers ont refusé la succession. Ils relèvent de la compétence de l'Etat.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1123-1 à 4 et L. 2222-20 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713 ;

Vu le rapport de M. le Maire portant sur le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré :

Décide (à l'unanimité) :

Article 1 : **AUTORISE** le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant intégrant de droit des biens sans maître au patrimoine communal.

Mme Carole LAMASSE a demandé quelle partie était chargée du paiement des frais de notaire. M. le Maire précise qu'ils incombent au futur acquéreur, donc à la commune.

POINT N°6 – Modification du plan des effectifs communaux - Rapporteur M. le Maire
--

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service scolaire / périscolaire :

- ✚ **Type de contrats de travail :** Deux contrats d'activités accessoires sur temps d'activité périscolaire
Durée Hebdomadaire de Service : Deux x 2h20 (Un contrat le lundi-mardi ; un contrat le jeudi-vendredi)
Nature des fonctions : Surveillants et encadrants des études surveillées
Durée de l'engagement : Du 01/09/2020 au 02/07/2021

- ✚ **Type de contrat de travail :** CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3)
Motif : Emploi permanent occupé par des agents en CDD lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions occupées
Catégorie : C
Filière : Technique
Grade : Adjoint technique
Echelon : 1
Durée Hebdomadaire de Service : 35h00
Nature des fonctions : Restauration scolaire + études surveillées + mercredis récréatifs
IB / IM : 350/327
Durée de l'engagement : Du 24/08/2020 au 23/07/2021

- ✚ **Type de contrat de travail :** CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3)
Motif : Emploi permanent occupé par des agents en CDD lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions occupées
Catégorie : C
Filière : Technique
Grade : Adjoint technique
Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 30h00
Nature des fonctions : Restauration scolaire + garderie du soir + mercredis récréatifs
IB / IM : 350/327
Durée de l'engagement : Du 31/08/2020 au 23/07/2021

✚ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Catégorie : C

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 17h40

Nature des fonctions : Restauration scolaire + études surveillées

IB / IM : 350/327

Durée de l'engagement : Du 01/09/2020 au 06/07/2021

✚ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire

Catégorie : C

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique

Echelon : 7

Durée Hebdomadaire de Service : 17h30

Nature des fonctions : Restauration scolaire

IB / IM : 365/338

Durée de l'engagement : A compter du 01/09/2020 au 11/09/2020, à défaut pendant la durée d'absence de l'agent titulaire

✚ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Catégorie : C

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'animation

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 18h00

Nature des fonctions : Garderie du matin + restauration scolaire

IB / IM : 350/327

Durée de l'engagement : Du 01/09/2020 au 06/07/2021

Service administratif :

✚ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire

Catégorie : C

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif

Echelon : 4

Durée Hebdomadaire de Service : 14h00

Nature des fonctions : Chargée de communication

IB / IM : 362/336

Durée de l'engagement : A compter du 03/08/2020 au 31/08/2020, à défaut pendant la durée d'absence de l'agent titulaire

✚ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire

Catégorie : C

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif

Echelon : 4

Durée Hebdomadaire de Service : 22h30

Nature des fonctions : Chargée d'urbanisme

IB / IM : 362/336

Durée de l'engagement : A compter du 13/08/2020 au 31/08/2020, à défaut pendant la durée d'absence de l'agent titulaire

✚ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Catégorie : C

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 35h00

Nature des fonctions : Chargée des archives

IB / IM : 350/327

Durée de l'engagement : A compter du 06/07/2020 au 11/09/2020

Entendu la nécessité de recruter ce personnel contractuel, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de modifier le tableau des effectifs 2020 comme énoncé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail relatifs à cette décision.**

POINT N°7 – Etudes du soir des professeurs des écoles COVID-19 – Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'une demande émanant de deux professeurs des écoles, concernant la rémunération des études surveillées pendant la période de confinement liée à la COVID-19.

Il a été porté à notre information que seuls les cours suivants ont été assurés : 22, 23, 25, 26, 29 et 30 juin 2020 puis le 02 et 03 juillet 2020. Du 17 mars 2020 au 21 juin 2020, les études surveillées ont été annulées.

Vu que les heures d'études surveillées constituent une indemnité supplémentaire au salaire de base des professeurs des écoles (salaires maintenus par l'Education Nationale),

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire et à la Commission Jeunesse du jeudi 20 août 2020,

Considérant que seules certaines dates susmentionnées ont été travaillées,

Sur le principe qu'une heure travaillée est égale à une heure payée, M. le Maire propose de régulariser la rémunération des études surveillées effectuées, à savoir les cours du 22, 23, 25, 26, 29 et 30 juin 2020, puis ceux du 02 et 03 juillet 2020 sur le train de paye du mois de septembre. Cependant, les études entre 17 mars 2020 et le 21 juin 2020 ayant été annulées, elles ne seront alors pas rémunérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : Christian PIERRAT, Marie-Odile MATHIEU) :

- **s'oppose à la rémunération des heures de travail non-effectuées entre le 17 mars 2020 et le 21 juin 2020 ;**
- **approuve le paiement des heures de travail réalisées entre le 22 juin 2020 et le 03 juillet 2020 ;**
- **charge le Maire de procéder à la régularisation de ces heures sur le mois de septembre 2020.**

POINT N°8 – Avantages en nature - Repas - Rapporteur M. le Maire

Considérant que les agents de restauration scolaire et du service scolaire / périscolaire bénéficient, au titre de leur activité, du repas du midi.

Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantages en nature ». Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, ils sont également soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas », notifié par l'URSSAF, est de 4.90 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire des services restauration scolaire et scolaire / périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Définition :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement de titres émis par la collectivité. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restant impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission des finances du jeudi 20 août 2020,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité) :

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de **647.78 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3693380232/2020 dressée par le comptable public.

Exercice 2014 :

N° Titre	Montant	Restant dû présenter	Nature de la recette	Motifs de présentation
1046	639.00 €	639.00 €	TLPE 2014	Certificat irrécouvrabilité
TOTAL	639.00 €	639.00 €		

Exercice 2017 :

N° Titre	Montant	Restant dû présenter	Nature de la recette	Motifs de présentation
1065	8.20 €	8.20 €	Services périscolaire	RAR inférieur se poursuite
TOTAL	8.20 €	8.20 €		

Exercice 2018 :

N° Titre	Montant	Restant dû présenter	Nature de la recette	Motifs de présentation
1091	35.70 €	0.28 €	TLPE 2018	RAR inférieur se poursuite
1104	926.90	0.30 €	TLPE 2018	RAR inférieur se poursuite
TOTAL	962.60 €	0.58 €		

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

POINT N°10 – Exonération exceptionnelle TLPE suite COVID-19 – Rapporteur M. le Maire

Arrivée de Abraham WASSIAMA (Présents : 11 / Votants : 19)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2009 modifiée instaurant la TLPE,
Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui prévoit notamment que par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune,
Vu la Commission des finances du jeudi 20 août 2020,

Considérant la nécessité de voter un taux identique d'abattement sur le secteur Nancy Porte Sud à **20 %**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité une exonération exceptionnelle de 20% sur la TLPE 2020 à l'ensemble des redevables.

POINT N°11 – Matériel école – Rapporteur M. le 1^{er} Adjoint

M. Gérald ESPEITTE, 1^{er} Adjoint et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, informe que deux devis ont été réalisés pour l'école communale Maurice et Katia KRAFFT :

- Devis n°DEV-01159 du 03/07/2020 chez TI Concept (Saint Mard) pour un montant de **555.00 € HT** (soit 666.00 € TTC) pour l'achat de **3 tableaux Velleda** ;

- Devis n°290720200824 du 29 juillet 2020 chez LBI System (Heillecourt) pour un montant de **17 545 € HT** (soit 21 054 € TTC) pour l'achat d'**Ecrans Numériques Interactifs**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider les deux devis susmentionnés ;**
- **Charge le Maire de signer les devis et tous actes relatifs à ces acquisitions.**

Les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2020 à l'article 2183.

POINT N°12 – Renouvellement convention crèche Ptits Malins – Rapporteur M. le Maire

Vu la délibération n°09 du 25 mars 2019 approuvant la convention initiale de partenariat avec la crèche des Ptits Malins, arrivée à échéance le 31 mars 2020,
Vu l'avis favorable rendu en Commission des Finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire et à la Commission Jeunesse du jeudi 20 août 2020,

Considérant la fréquentation importante de cet établissement par les familles houdemontaises en 2019 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention, dans les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir :

- Nombre de berceaux : 6 (inchangés) ;
- Participation financière de la commune : 1.30 €/heure consommée et facturée (inchangée) ;
- Durée de la convention : Du 01/04/2020 au 31/08/2021.

La convention est annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière de 1,30 € par heure de garde facturée, qu'elle soit régulière ou occasionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la direction de l'association « Les Ptits Malins ».

POINT N°13 – Validation Marché Public restauration collective – Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°4, lors de la séance du 16 décembre 2019, par laquelle la commune de Houdemont a adhéré au groupement de commandes pour la restauration collective avec les communes de Jarville le Malgrange (coordonnateur), Laneuveville devant Nancy, Heillecourt, Ludres et Fléville devant Nancy,

Vu le Code de la commande publique,

Conformément à la loi EGALIM qui sera rendue obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2022,

Vu les résultats de la consultation lancée le 5 mars 2020 au coordonnateur,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire et à la Commission jeunesse du jeudi 20 août 2020,

Le Conseil Municipal (3 abstentions : Marie-Odile MATHIEU, Christian PIERRAT, Abraham WASSIAMA) :

- **APPROUVE le groupement de commandes pour la restauration collective avec la Société ELIOR France RESTAURATION ENSEIGNEMENT, Direction Régionale Centre Est Hôtel Dieu – Batiment U – 1 place Amédée Bonnet – CS 80263 – 69288 LYON CEDEX, pour un tarif de 3.328 € HT / repas (soit un montant estimé pour la première année à 56 909 € HT) ;**
- **PRECISE que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, du 01/09/2020 au 01/09/2021. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder la 31 août 2024.**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 des budgets primitifs 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.**

Une copie des pièces constitutives du marché est jointe à la délibération.

POINT N°14 – Révision tarifs restauration scolaire – Rapporteur M. le Maire

Vu la délibération n°12 du 07 juillet 2020, il est rappelé à l'assemblée que les tarifs des services périscolaires ont été établis pour l'année 2020/2021 selon le tableau suivant :

TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021	
ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUDEMONT	ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE
TARIF SERVICE CANTINE*	TARIF SERVICE CANTINE*
4,50 €	6,00 €

Considérant l'augmentation du prix du repas facturé par notre nouveau prestataire dans le cadre du Marché Public à commandes groupées de **0.33€ HT / repas**, les nouveaux tarifs proposés s'établiraient de la façon suivante :

TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021	
ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUDEMONT	ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE
TARIF SERVICE CANTINE*	TARIF SERVICE CANTINE*
4,83 €	6,33 €

La Commission des finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire et à la Commission jeunesse du jeudi 20 août 2020 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal vote (3 abstentions : Marie-Odile MATHIEU, Christian PIERRAT, Abraham WASSIAMA) l'augmentation des tarifs pour une application à compter du 1^{er} septembre 2020.

POINT N°15 – Révision Règlement Intérieur – Rapporteur M. le Maire

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire et à la Commission Jeunesse du jeudi 20 août 2020,

Vu la décision du Conseil Municipal prise ce jour concernant la révision des tarifs de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur des services périscolaires, dans son paragraphe

concernant les tarifs de la restauration scolaire,

Le Maire propose que le règlement de ces services soit partiellement modifié en raison des effets de cette délibération. Pour des raisons pratiques, tous les tarifs seront reportés en annexe du Règlement Intérieur. Cette nouvelle version entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020 et soumise aux parents pour signatures.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve (3 abstentions : Marie-Odile MATHIEU, Christian PIERRAT, Abraham WASSIAMA) la révision du Règlement Intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Règlement Intérieur est joint à la délibération.

POINT N°16 – Centre de loisirs sur mercredis récréatifs et vacances scolaires – Rapporteur Fabienne DARMET

Mme Fabienne DARMET - conseillère municipale chargée des affaires scolaires et périscolaires, rapporteur, rappelle que la nouvelle municipalité a notamment pour programme de créer un CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) à compter de la rentrée scolaire prochaine, afin de proposer un service d'accueil communal, répondant aux besoins de certains parents, sur les mercredis récréatifs et les vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année et mois d'août).

Pour respecter les délais d'ouverture, effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et proposer aux familles houdemontaises et extérieures un service de qualité, il a rapidement été fait le choix de solliciter une fédération (Francas ou Ligue de l'enseignement) dans le cadre d'un projet de convention prévoyant une délégation totale de la gestion du centre aéré, en passant des inscriptions jusqu'à la facturation aux familles.

Les Francas, fédération d'éducation populaire, fervent défenseur des droits de l'enfant, propose notamment la gestion totale des CLSH. Ils sont partenaires de nombreuses collectivités du département dans diverses actions liées à la jeunesse (animation des enfants de 3 ans et plus, encadrement de groupes pendant la restauration scolaire, ...). Aussi, ils s'inscrivent dans des actions de formation au BAFA.

Pour atteindre nos différents objectifs, des moyens humains, financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans une convention. Madame le rapporteur précise que la Commune s'engage à financer et à participer au financement du programme annuel défini conjointement, la commune s'engage à verser sa subvention, sur présentation d'un appel de fonds émis par les Francas.

Les FRANCAS établissent des comptes de résultats chaque année et présentent un budget prévisionnel annuel.

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire et à la Commission jeunesse le jeudi 20 août 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE (2 abstentions : Marie-Odile MATHIEU, Abraham WASSIAMA) :

- d'approuver la convention de gestion du CLSH aux Francas ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférents.

La convention est jointe à la délibération.

La séance est levée à 22h15.